Réf. Farde e-Assemblées : 2641831

N° OJ : 28

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/03/2025

Objet : CRU7 - Contrat de Rénovation urbaine "Autour de la gare du Midi".- Actions de soutien aux activités de cohésion sociétale et de vie collective ciblé sur six thématiques.- Appel à projets communaux.- Engagement et liquidation des acomptes relatifs à l'année 2025.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 mars 2023 adoptant le dossier de base du CRU7 «Autour de la Gare du Midi» ;

Considérant l'opération «4.5c Appel à projets communaux» du volet sociétal du programme du CRU7 visant à soutenir des actions socio-économiques ciblées sur 6 thématiques, en lien avec le tissus associatif local et supra-local, localisées sur le territoire de la Ville et dans le périmètre du CRU7 ;

Vu sa décision du 22/04/2024 adoptant le règlement de l'appel à projets de l'opération «4.5c Appel à projets communaux» qui prévoit de désigner de 1 à 2 projets forts pour le quartier ;

Considérant que pour cet appel à projets, un subside global de 270.000,00 EUR est octroyé par la Région de Bruxelles-Capitale à la Ville ;

Considérant que l'appel à projets s'est déroulé du 26 avril au 14 juin 2024 ;

Considérant qu'à la clôture de l'appel à projets, cinq dossiers de candidature recevables ont été introduits ;

Considérant qu'en date du 26/06/2024, un Comité d'avis s'est réuni et a proposé au Collège la sélection des projets suivants :
- Le projet « VilHA » proposé par l'asbl Habitat & Rénovation (BCE n° 443.559.917) pour un budget total de 180.000,00 EUR ;
- Le projet « Viva Midi ! » proposé par l'asbl MetX (BCE n° 422.914.852) pour un budget total de 90.000,00 EUR ;

Vu la décision du Collège du 22/08/2024 d'adopter la sélection des projets lauréats telle que proposée par le comité d'avis et dans les conditions fixées par le comité d'avis ;

Vu sa décision du 16/12/2024 d'approuver les conventions entre la Ville de Bruxelles et les asbl Habitat & Rénovation et Met X ainsi que l'octroi d'un subside pluriannuels pour ces mêmes asbl ;

Conformément à ces conventions, les subventions respectives de 180.000,00 EUR et 90.000,00 EUR seront versées aux bénéficiaires sur base du budget pluriannuel prévisionnel fourni dans les fiches de projets, à savoir :

Pour le projet «VilHA» :
- Année 2025 : 88.950 EUR
- Année 2026 : 91.050 EUR

Pour le projet «Viva Midi !» :
- Année 2025 : 35.000 EUR
- Année 2026 : 30.000 EUR
- Année 2027 : 20.000 EUR

- Année 2028 : 5.000 EUR

Considérant qu'il y a lieu d'engager une dépense de 62.265,00 EUR en faveur de l'asbl Habitat & Rénovation pour son projet «VilHA» ainsi que 24.500,00 EUR en faveur de l'asbl Met X pour son projet «Viva Midi !» afin de liquider l'acompte du subside prévu pour l'année 2025 ;

Vu que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 93022/33202 du budget ordinaire 2025, sous réserve de l'adoption du budget 2025 par le Conseil communal et de l'approbation du budget par l'autorité de tutelle ;

Considérant que la dépense est financée par un subside ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 :
Le principe d'accorder un subside total de 123.950,00 EUR aux asbl Habitat & Rénovation et Met X pour l'année 2025, est adopté.

Article 2 :
La liste des subsides nominatifs du budget 2025 est adoptée, à savoir :
- Article 93022/33202 :
• 62.265,00 EUR pour « VilHA » par l'asbl Habitat & Rénovation ;
• 24.500,00 EUR pour « Viva Midi ! » par l'asbl Met X.

Article 3 :
La dépense est financée par le subside régional du CRU7 (100%).

Annexes :

Convention entre la Ville et l'asbl Habitat et Rénovation (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention entre la Ville et l'asbl Met X (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (BIL) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Tableau budgétaire des opérations prioritaires (BIL) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)